



Union  
syndicale  
**Solidaires**

# Communiqué de presse

Paris, le 18 juin 2020

## Déconfinement : une fois de plus, le ministre Blanquer s'affranchit de la loi

*C'est hier tard dans la soirée que le ministère a envoyé la nouvelle version de son protocole sanitaire aux écoles et collèges. Il ne l'a finalement publiée sur les réseaux sociaux qu'à 21:30, ce qui traduit le mépris dans lequel le ministre tient les personnels.*

Les écoles et collèges n'ont donc que deux jours ouvrables pour préparer l'adaptation de leur dispositif à un accueil que le ministre voudrait obligatoire pour tous les élèves. Ce fonctionnement brouillon fait de volte-faces et de précipitation imposé par Blanquer fait des personnels la variable d'ajustement de sa politique. À aucun moment le ministre ne prend en compte les conditions de travail des personnels.

Qui plus est, une nouvelle fois le ministre Blanquer s'affranchit de la légalité. Le décret 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit en effet très clairement que :

*Dans les écoles élémentaires et les collèges, l'observation d'une distanciation physique d'au moins un mètre s'applique uniquement dans les salles de classe et tous les espaces clos, entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre chaque élève lorsqu'ils sont côte à côte ou qu'ils se font face. L'accueil est assuré par groupes qui ne peuvent pas se mélanger.*

**La nouvelle version du protocole, qui prévoit la fin des mesures de distanciation physiques en classe, contrevient aux dispositions d'un décret. Elle est donc manifestement illégale. SUD éducation invite les équipes pédagogiques à opposer le décret 2020-663 en cas de pressions de la hiérarchie.**

Fédération SUD Éducation

31 rue de la Grange aux Belles,  
75010 Paris

01 58 39 30 12

fede@sudeducation.org

www.sudeducation.org

